



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20221013-2022_156_JUR-AR

DECISION DU MAIRE

2022_156_JUR

OBJET : *Convention de mise à disposition pour l'exposition « Histoire des Deux Canaux » - La Parole aux Citoyens*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la demande de l'association La Parole aux Citoyens ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure une convention de mise à disposition avec l'association La Parole aux Citoyens pour l'organisation de l'exposition « Histoire des Deux Canaux » accessible au public sans contrepartie financière ;

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association La Parole aux Citoyens une convention de mise à disposition d'un espace au parc des deux canaux pour la réalisation d'une exposition. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable, du 17 octobre 2022 au 20 novembre 2022, et selon les conditions de la convention.

Article 2 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 13 octobre 2022

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

